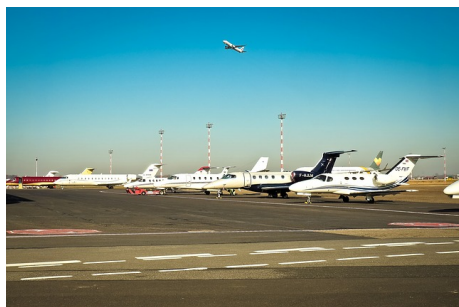


DROIT DES TRANSPORTS AÉRIENS



Cette fiche présente la législation nationale, européenne et internationale ainsi que les institutions et les revues s'intéressant au droit des transports aériens. Pour des informations plus générales ou communes avec d'autres branches du droit des transports, se référer à la fiche "[Droit des transports : généralités](#)".

PLAN DE L'ARTICLE

1. Institutions nationales, européennes, internationales
2. Code
3. Conventions et législation européenne
4. Revue
5. Recherche

1. Institutions nationales, européennes, internationales

- [Agence européenne de la sécurité aérienne](#) (AESA). Elle a pour objectif de sécuriser les échanges aériens dans l'Union européenne en élaborant, entre autres, la législation.
- [Association internationale du transport aérien](#) (IATA). Elle élabore de nombreux règlements internes compatibles avec ceux de l'OACI (Organisation de l'aviation civile et internationale) et qui sont considérés comme des références reconnues par les transporteurs.
- [Direction générale de l'aviation civile](#) (DGAC)
- [Organisation de l'aviation civile internationale](#) (OACI). Elle dépend des Nations unies. Elle participe à l'élaboration des normes qui permettent la standardisation du transport aérien international.

2. Code

- [Code de l'aviation civile](#)

3. Conventions et législation européenne

Conventions internationales :

- Droit public :

[Convention de Chicago](#) de 1944 relative à l'Aviation civile internationale

- Droit privé :

[Convention de Varsovie](#) (1929). Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

[Convention de Montréal](#) (2004) pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international

- Droit pénal :

[Convention de Tokyo](#) (1963) relative aux infractions et à certains actes survenant à bord des aéronefs

[Convention de La Haye](#) (1970) pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

[Convention de Montreal](#) (1971) pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile complétée par un protocole de 1988

Réglementation européenne :

- [Règlement \(CE\) n°1008/2008](#) établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

- [Règlement \(CE\) n°1070/2009](#) modifiant les règlements (CE) n°549/20014, (CE) n°550/2004, (CE) n°551/2004 et (CE) n°550/2004 afin d'accroître les performances et la viabilité du système aéronautique européen.

- [Règlement \(CE\) n°2027-97](#) du Conseil du 9 octobre 1997 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en cas d'accident (version consolidée)

- [Règlement \(CE\) n°785/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs (version consolidée)

- [Règlement \(CE\) n°261/2004](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91

4. Revue

.....

- *Revue française de droit aérien et spatial*. Trimestriel. Pas de version en ligne. Elle publie des études doctrinales ainsi que la législation et la jurisprudence françaises et européennes concernant le droit aérien et spatial. Elle recense également des ouvrages, articles et travaux universitaires sur ce thème.

5. Recherche

.....

- [Institut de formation universitaire et de recherche du transport aérien](#) (IFURTA, Université d'Aix-Marseille). Il délivre un Master 2 mention Droit des affaires, spécialité Transports aériens.

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).